



Commune de VIONS et RUFFIEUX  
(Hors agglomération)  
RD 921 du PR 0+143 au PR 1+535 (VIONS et RUFFIEUX)

Arrêté temporaire n°25-AT-2136  
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EIFFAGE Route Centre-Est représentée par Madame Jennifer OFFREDI.

CONSIDÉRANT que des travaux de travaux de revêtement de chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 921.

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 05/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, hors weekend et jour férié, la circulation des véhicules est interdite de 7h45 à 16h45 pour un jour dans la période, sur la RD 921 du PR 0+143 au PR 1+535 (VIONS et RUFFIEUX) situés hors agglomération.

- Une déviation sera mise en place par le Centre Routier du Département de Chindrieux via les RD 57, 991 et 904.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Centre-Est / 2 rue centrale BP67 73420 VOGLANS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 OCT. 2025

Fait à YENNE, le 30 OCT. 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par délégation

Le Directeur général Adjoint  
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Le Responsable Unité Routes

Christophe RAULY

DIFFUSIONS:

- Mme Jennifer OFFREDI (EIFFAGE Route Centre-Est)
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de VIONS
- Le Maire de RUFFIEUX

Maison Technique du Département Les 2 Lacs  
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

